



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 JUILLET 2020 à 20h00

L'an deux mille vingt, le sept juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre Fauge, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Marie-France CURTAUD, Christian FAUGES, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Nathalie GIOVANNACCI.

ABSENTS : Christophe SERENO (excusé), Olivier MAILLARD

POUVOIRS :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121,15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Armelle Balzer, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DES ADJOINTS

Exposé du Maire :

Le conseil municipal du 26 mai 2020 a procédé à l'élection des adjoints. Par arrêté du 26 mai 2020, les délégations suivantes leur ont été confiées :

M. Jean-Paul Perriat, premier adjoint, est délégué aux travaux et assurera les délégations de fonctions qui lui sont données dans ce domaine, et notamment pour :

- La gestion de la voie publique et du domaine public (travaux, éclairage public, espaces publics, occupation du domaine public).
- La gestion des équipements et matériels communaux.
- Être le référent de tous les dossiers relatifs à des travaux sur les bâtiments communaux (construction, entretien et maintenance)
- Assurer le suivi des affaires liées à la gestion du personnel technique

Mme Marie-France Curtaud, deuxième adjointe, est déléguée à l'urbanisme, aux affaires juridiques et à la gestion du cimetière et assurera les délégations de fonctions qui lui sont données dans ces domaines, et notamment pour :

- Tous les projets concernant l'urbanisme (PC, DP, CU, notes de renseignements d'urbanisme)
- Suivre les projets concernant l'aménagement et intéressant la commune
- Assurer le suivi des affaires juridiques de la commune
- Assurer le suivi des affaires liées à la gestion du cimetière, notamment la reprise des concessions.

M. Christian Fauges, troisième adjoint, est délégué aux affaires budgétaires, financières de la commune et des affaires sociales et de la vie associative et assurera les délégations de fonctions qui lui sont données dans ce domaine, et notamment pour :

- Assurer la préparation et le suivi des affaires budgétaires et financières (budget, demandes de subventions...).
- Assurer l'organisation des actions à caractère événementiel et les relations avec les différentes associations communales.
- Les politiques en faveur des personnes les plus en difficulté
- Suivre les affaires agricoles et forestières.

2 – INFORMATIONS SUR L'ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé du Maire :

Compte-tenu de la situation sanitaire et de la présence de l'ensemble des conseillers, M. le Maire, une fois la réunion du conseil du 9 juin 2020 clôturée appelle chaque commission à élire son vice-président.

- **Bâtiments communaux**

Vice-Président : Jean-Paul PERRIAT

Membres : Alexis COLLIOT, Nathalie GIOVANNACCI, Olivier MAILLARD, Romuald ROY.

- **Communication**

Vice-Président : Nathalie GIOVANNACCI

Membres : Armelle BALZER, Marie-France CURTAUD, Olivier MAILLARD, Christophe SERENO.

- **Finances**

Vice-Président : Christophe SERENO

Membres : tous les membres du conseil municipal

- **Voirie / Environnement / Développement durable**

Vice-Président : Christian FAUGES,

Membres : Alexis COLLIOT, Marie-France CURTAUD, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY.

- **Urbanisme / Assainissement / Eau / Cimetière**

Vice-Présidente : Marie-France CURTAUD

Membres : Armelle BALZER, Alexis COLLIOT, Nathalie GIOVANNACCI, Olivier MAILLARD, Romuald ROY.

- **Associations / Jeunesse et sports / Accompagnement des aînés**

Vice-Président : Romuald ROY.

Membres : Christian FAUGES, Jean-Paul PERRIAT, Axelle ROUSSEL

Pour rappel, les commissions auront à émettre un avis sur les dossiers qui leur seront soumis et sont toutes présidées, de droit, par Monsieur le Maire.

3 – INFORMATION SUR LA LISTE DES CONTRIBUABLES A PRESENTER AU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS CCID – LISTE REDUITE.

Lors de la réunion du Conseil municipal du 9 juin 2020, le conseil municipal a établi une liste de 24 contribuables à présenter aux services fiscaux pour la CCID.

Après le refus de plusieurs personnes et l'accord de la DDFIP, la liste sera réduite à 15 personnes. (Annexe 1)

4 – URBANISME : INFORMATION DE LA RÉCEPTION DE RECOURS SUITE A L'APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLU

Exposé du Maire

Suite à l'approbation de la révision du PLU du 18 février 2020 trois propriétaires ont entamé des recours :

- Madame YVRAI Jeanne née GAVARD : recours contre un arrêté du Maire lui opposant un sursis à statuer sur une déclaration préalable en date du 6 décembre 2018.

- Famille GIANESELLO : dépôt d'un recours gracieux aux fins de retrait partiel de la délibération du 18 février 2020 et de classement en zone UD des parcelles cadastrés section A N°1963 ET 2746 situées au lieudit « LE VIFFRAY », sous forme d'une lettre recommandée adressée au maire en date du 27 mars 2020. Suite à la réponse de la mairie en date 2 mai 2020 portant rejet du recours gracieux, un recours contentieux a été déposé au Tribunal Administratif de Grenoble le 1^{er} juillet 2020 dont l'objet est : annulation partielle à l'encontre de la délibération du 18 février 2020 du conseil municipal de la commune de Nances portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

- M. Jean-Paul VEUILLET, Mme Monique CHAMBRE née VEUILLET, Mme Odile BELLEMIN née VEUILLET, Mrs. Christophe, Nicolas et Cédric VEUILLET : dépôt d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 27 mai 2020 dont l'objet est : recours en annulation à l'encontre de la délibération du 18 février 2020 du conseil municipal de la commune de Nances portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La réglementation de l'urbanisme étant complexe, la commune doit recourir aux services d'un avocat spécialisé en droit public.

5 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 9 juin a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal,
A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2020.

6 –INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) :

Délibération n° 2020 – 07 - 01

Exposé du Maire :

Le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans les zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

En application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan.

Le droit de préemption urbain était précédemment applicable sur la commune, suivant la délibération du 3 avril 1991 et que l'adoption d'un nouveau document d'urbanisme (PLU) implique le vote d'une nouvelle délibération pour décider d'instaurer à nouveau le droit de préemption.

Il est donc proposé d'instaurer un droit de préemption simple sur l'ensemble des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) du territoire communal (voir plan annexé) (annexe 2) au profit de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la révision de PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 18 février 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Le Maire expose :

- Que l'article L211-1 du Code de L'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future ;
- Le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) faisant référence aux zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il convient d'ajuster l'emprise du droit de préemption urbain aux zones U et AU créées ou modifiées par la révision du PLU.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures du territoire communal inscrits en zone U et Au dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

7 – PROPOSITION DE TROIS CONTRIBUABLES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID).

Délibération n° 2020 – 07 - 02

Exposé du Maire :

Dans le cadre du renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et conformément au code général des impôts, la Communauté de communes doit dresser une liste de 40 noms (20 titulaires et 20 suppléants) à destination de la Direction Générale des Finances Publiques, sur proposition des communes membres.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette demande au Conseil Municipal de proposer 3 personnes pour participer à cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PROPOSE les 3 personnes suivantes pour participer à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- Pouget Florence
- Curtaud Daniel
- Giovannacci Alain

8 – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS JUILLET / AOUT 2020

Délibération n° 2020 – 07 - 03

Monsieur le Maire propose, que pendant la période estivale, source de travail supplémentaire, des jeunes de 16 à 17 ans du village apportent leur contribution par l'exécution de travaux d'accompagnement (entretien, embellissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 9 pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DECIDE** de créer pour l'année 2020, pendant les mois de juillet et d'août, des emplois saisonniers pour l'exécution des travaux d'accompagnement (entretien, embellissement), réservés aux jeunes de la commune
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents saisonniers nommés dans l'emploi est inscrit au budget de l'année 2020.
- **PRECISE** que la durée du contrat hebdomadaire de chaque emploi saisonnier sera de 20 heures à raison de 4 heures par jour.
- **PRECISE** également que le recrutement se fera dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.
- **DONNE** à cette mission un caractère tout à fait exceptionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces jeunes et à signer les contrats correspondants.

9-BUDGET GENERAL : DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n° 1

Délibération n° 2020 – 07 - 04

Exposé du maire :

Le crédit ouvert à l'article 202 (frais d'urbanisme) du budget de l'exercice 2020 ayant été insuffisant pour solder le financement des dernières opérations de la révision générale du PLU de Nances, il est nécessaire de procéder à un réajustement des comptes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif de la commune de Nances adopté le 12 mars 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante sur l'exercice 2020 :

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 21 / Article 2184 (mobilier) : - 2 500,00€

Chapitre 20 / Article 202 (frais d'urbanisme) : + 2 500,00€

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ce crédit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, (9 pour, 0 contre, 0 abstention)

VOTE la décision modificative telle que ci-dessus.

10 - COMPTE-RENDU SUR L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU MAIRE

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 09 mai 2020.

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en CM du 07 juillet 2020				
Nature de la décision	date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
DIA (Déclaration d'Intention d'aliéner)	30/05/2020	Maître Bénat pour vente Fourdrinoy Josseline et Gotteland Fabienne / Cartannaz Jérémy	/	non préemption de la commune
DIA (Déclaration d'Intention d'aliéner)	26/06/2020	Maître Garrel pour vente Richiero Jacqueline / M. et Mme Martin Jérôme	/	non préemption de la commune
Glissière de sécurité chemin des Balmes	27/06/2020	VRD Services Vimines	4 004.40 € TTC	Devis signé
Nettoyage des vitres, sols des bâtiments communaux	08/07/2020	Muscat Net Surfaces	1 096.20 € TTC	Devis signé
devis réparation voiture	04/07/2020	MCB Novalaise	663.98 € TTC	Devis signé

11 - DIVERS

1. Date des premières commissions

Monsieur le Maire transmet la date des premières commissions :

- **Commission voirie /environnement / développement durable** - **vendredi 17 juillet 2020 à 18h** :
Présentation du plan fleurissement 2020/2021 par Ambroise.

- **Commission des bâtiments communaux - jeudi 3 septembre 2020 à 18h** : Elaboration plan de gestion des bâtiments communaux nettoyage, entretien, locations.

- **Commission communication - jeudi 30 juillet à 19h** : élaboration du plan de communication, règlement intérieur.

2. Questions diverses :

a / Les deux anneaux d'amarrage situés à la cabane Saint Georges sont loués habituellement pour 250 euros par an. En raison des 2 mois de confinement, la location pour l'année 2020 sera calculée au prorata soit 208,33 euros.

b / Le Maire présente les différentes commissions de la C.C.L.A. Sont intéressés :

- Nathalie Giovannacci, commission culture.
- Marie-France Curtaud, commission urbanisme.
- Christian Fauges : commission mobilité.
- Armelle Balzer : commission sociale.

c / Le Maire présente pour information les différentes demandes de permis de construire et déclarations préalables en cours sur la commune.

d / Le Maire donne lecture d'un courrier d'une habitante s'inquiétant de la dangerosité d'un arbre en bordure de sa propriété sise Barbolion d'en bas.

e / Suite au projet d'abribus Arrêt Area, la commune et la CCLA demandent à la Région une meilleure intégration paysagère de ces abris.

f / Nancestival : Proposition de la date du 25 juillet 2020, en raison des conditions sanitaires suite à la maladie du COVID 19, la commune a demandé une autorisation à la préfecture et précisé le dispositif sanitaire à mettre en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.



Alexandre FAUGE,
Maire.

Armelle BALZER
Secrétaire de séance.

Procès-verbal affiché du 15 juillet 2020 au 15 septembre 2020.



Mairie - 1616 route du Chef-lieu 73470 Nances –Tél : 04.79.28.73.88 – Fax : 04.79.28.97.86
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr